

**Réussir Ensemble pour Rillieux-la-Pape**  
**Association déclarée par application de la**  
**loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE 1er – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «**Réussir Ensemble pour Rillieux-la-Pape** »

**ARTICLE 2 - BUT, OBJET**

Cette association a pour objet

- de débattre de toutes les questions relatives à la vie politique locale afin de faire vivre la démocratie dans la commune, en prenant en compte son environnement institutionnel, social, économique
- de réaliser toute action pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Rillieux-la-Pape.

Le siège pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose :

- a. des membres fondateurs. Il s'agit de tous les signataires initiaux des présents statuts (ce sont les membres de la liste Darne2014 et des personnes ayant soutenu cette liste).
- b. des membres adhérents. Il s'agit de toutes les personnes ayant sollicité leur adhésion et admises par le bureau
- c. des membres sympathisants : ceux qui accompagnent l'association en participant à ses réflexions, travaux, manifestations.

NA 

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Les membres fondateurs et les membres adhérents versent une cotisation fixée par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations,
2. les dons des membres ou d'autres personnes physiques ou morales,
3. Les subventions de l'Etat, des collectivités locales ou de leurs groupements ou de tout autre organisme,
4. Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, y compris des activités économiques annexes à l'objet social.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit leur titre.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, préalablement mis au point lors d'une réunion du Bureau figure sur les convocations.

L'assemblée se réunit sous condition d'un quorum égal à la moitié de l'ensemble des fondateurs et adhérents présents ou représentés. Chaque présent peut disposer d'un pouvoir écrit, daté et signé.

Le président, ou en son absence l'un des vice-présidents ; assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

NA 

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles versées par les membres fondateurs et adhérents.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix de l'ensemble des membres fondateurs et adhérents présents ou représentés, à jour de cotisations. Les membres sympathisants ont une voix consultative.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Les candidats sont déclarés élus en fonction du nombre de voix les supportant et du nombre de sièges à pourvoir.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

A défaut de quorum une seconde Assemblée Générale est convoquée dans un délai de 15 jours, à l'occasion de laquelle aucun quorum ne sera exigé.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un de l'ensemble des membres fondateurs et adhérents, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et notamment pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 30 membres au maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 3 mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

NA 

## ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président;
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint;
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les conseillers municipaux de la liste Darne2014 sont membres de droit du bureau.

## ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier soumis à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.


## ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

le règlement intérieur vient en complément des statuts. Il précise les divers points présents dans les statuts, doit être approuvé par le C.A. et peut être présenté à l'AG.

## ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Rillieux-la-Pape le 25 Juin 2014 »

Président  
Nouar ABDELHAI  


Secrétaire  
Hélène Devienne  
